

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2023.27

OBJET :

APPROBATION DU
REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER

Séance ordinaire du 04 Octobre 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE



1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 06 Octobre 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR

Madame Annie FASSOLETTE
Monsieur Daniel BARRET
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Monsieur Gilles CONVERT
Madame Suzanne KELLER

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Suzanne KELLER Monsieur Cédric SCHÜNEMANN	Madame Christiane PERROTON Madame Chantal LACOUR

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**ADOPTION DU REFERENTIEL M57
ADOTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Vu l'avis favorable du comptable du 26 juillet 2022 pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2022 mettant à jour les durées d'amortissement,

Considérant que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire dès lors qu'une collectivité compte plus de 3 500 habitants,

Monsieur Le Président du CCAS expose à l'assemblée :

« Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et comptables de la collectivité, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il permet :

- De décrire les procédures de la collectivité,
- De créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion que les services pourront s'approprier,
- De rappeler les normes et de respecter le principe de permanence des méthodes.

Il est un gage de lisibilité et de transparence et s'inscrit dans une démarche de qualité financière.

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations aux règles de gestion internes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 10 octobre 2023

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

